

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25347509***Déposé
24-07-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0462571719

Nom(en entier) : **FINGER**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Valise, Nodebais 3b
: 1320 Beauvechain**Objet de l'acte :** DENOMINATION, OBJET

Suivant acte reçu par notaire associé Jeroen Dryvers, à Bierbeek, le 10 juin 2025, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "FINGER", ayant son siège social à 1320 Beauvechain, rue valise, Nodebais 3/B000, inscrite au registre des personnes morales à Nivelles, sous le numéro 0462.571.719 a pris les décisions suivantes:

1. Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet comme suit :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

I. Activités spécifiques

- Services générales de gestion d'entreprises ;
- Consultation commerciale et créative ;
- La réalisation de produits audiovisuels, comme entre autres des films, vidéos, programmes télévisions et tout services y afférent ;
- Location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués ;
- Fabrication de glaces de consommation: la production de crème glacée et d'autres glaces de consommation tels que les sorbets

II. Activités générales

*Tous les actes directs ou indirects, qui ont rapport avec la gestion d'un studio d'enregistrement
Publication dans le sens le plus large du terme*

La création et la commercialisation des compositions musicales ; l'organisation et la réalisation de campagnes promotionnelles d'artistes et de leurs réalisations

l'achat et la vente, la création et la réalisation de matériel publicitaire ; la création de textes et scénarios

l'achat, la vente et la location de matériel audio et d'installations d'éclairage ; l'achat, la vente, la location, la création et la réalisation de supports audio et visuels

l'organisation et l'exécution de concerts et de production sur scène d'artistes dans le sens le plus large du terme

le management d'artistes

la commercialisation de tout produit créatif

la prestation de services qui ont pour objet les activités géomètre, expertises, études, conseils, et photographie, ainsi que la commercialisation, l'achat et la vente de biens immobiliers

La réalisation et coordination d'activités promotionnelles et d'événements.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, «à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de des produits.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative de façon à ce que la société peut poser tous les actes qui d'une façon ou d'une autre pourront contribuer à la réalisation de l'entière ou d'un parti des objectives, la société ne peut en aucun cas s'occuper de gestion de bien ou de conseil comme

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

investissement comme prévu dans la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif.

activités de soutien aux entreprises n.c.a.;

activités des marchands de biens immobiliers;

activités des sièges sociaux; conseil de gestion;

activités spécialisées de design;

autres activités de contrôle et analyses techniques;

autres activités informatiques;

autres activités spécialisées, scientifiques et techniques;

autres industries manufacturières;

autres services d'information;

autres travaux d'installation;

conseil de gestion;

conseil en relations publiques et en communication;

conseil informatique

promotion immobilière;

études de marché et sondages d'opinion ;

location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués, sauf terrains;

location et exploitation de terrains;

programmation, conseil et autres activités informatiques;

publicité et études de marché;

services administratifs et de soutien de bureau;

services d'information;

traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet;

Commerce de détail de produits laitiers et d'œufs en magasin spécialisé

Le commerce de détail alimentaire sur marchés et éventaires installés sur la voie publique ou sur un emplacement de marché déterminé

L'achat, la vente, tant en gros et demi-gros, qu'au détail, la commission, l'importation et l'exportation ainsi que l'installation et la maintenance des piscines privées, saunas, spas, hammams et jacuzzis, y compris les couvertures, barrières de sécurité, les systèmes de chauffage, les produits de nettoyage et de ménage et les articles connexes de ce qui précède, cette liste étant illustrative et non exhaustive.

III. Dispositions particulières

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La société peut s'associer par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, aux entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou qui sont utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, de sorte que la société peut accomplir tous les actes qui peuvent, d'une manière ou d'une autre, contribuer à la réalisation de son objet.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et par tous les moyens qu'elle juge les plus appropriés.

La société ne peut exercer aucune activité de gestion de patrimoine ou de conseil en investissement telle que visée par les lois et arrêtés royaux en la matière.

La société devra s'abstenir d'exercer des activités soumises à des dispositions réglementaires dans la mesure où la société elle-même ne respecte pas ces dispositions. ”

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter la dénomination commerciale suivante : «**RALPH & ROXY'S** ».

En conséquence, l'article 1 des statuts sera désormais libellé comme suit :

« La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "**FINGER**".

La société peut également exercer ses activités sous le nom de «**RALPH & ROXY'S** ».

3. Troisième résolution

L'assemblée générale décide, pour autant que nécessaire, de confirmer le mandat du gérant statutaire, exercé par monsieur BOGAERT Philippe Sylvain Lilian Freddy, (...) comme administrateur statutaire

4. Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder tout pouvoir à l'administrateur statutaire pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission à **Michaël JANSSEN, Philippe MISSOUL** et

Jeroen DRYVERS, notaires associés à Bierbeek d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

6. Sixième résolution

Une procuration est donnée à la société « IMPACCT Accountants » (0687.783.745) avec siège à 3001 Leuven, Naamsesteenweg 121/2, ainsi qu'à ses employés, mandataires et titulaires de mandat; chacun individuellement autorisé et habilité à se substituer, pour représenter la société à un ou plusieurs guichets d'entreprises reconnus afin d'y effectuer toutes les transactions, faire des relevés, signer et déposer les documents nécessaires au changement à la de la Banque-Carrefour des Entreprises, et en général, de faire tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution de cette mission.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Jeroen Dryvers, notaire associé à Bierbeek.

Déposés en même temps: expédition du procès-verbal et statuts coordonnés.